



Dijon, le 21 novembre 2022

**La présidente**

**Réf.** : 22 ROD2 FD 59

**Objet** : Notification du rapport d'observations définitives  
relatif au contrôle des comptes et de la gestion  
de la Société d'économie mixte pour la coopération industrielle  
en Bourgogne (SEMCIB)

**P.J** : 1 rapport d'observations définitives

Monsieur le Directeur général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la SEMCIB concernant les exercices 2017 à 2020 pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L.243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

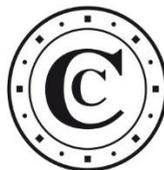
Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code des juridictions financières, le rapport d'observations est transmis à la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, au président du conseil départemental de Saône-et-Loire, au président de la communauté urbaine Creusot Montceau, ainsi qu'au préfet de Saône-et-Loire et au directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

**Valérie RENET**

M. Frédéric DEBLEDS  
Directeur général de la SEMCIB  
Rue Evariste Galois  
Parc d'activités Coriolis TGV  
71210 TORCY



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

## SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LA COOPÉRATION INDUSTRIELLE EN BOURGOGNE (Département de Saône-et-Loire)

Exercices 2017 à 2020

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 23 septembre 2022

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS.....	4
LA PROCÉDURE.....	5
1 OBJET ET FONCTIONNEMENT .....	6
1.1 L'objet social : des modalités d'intervention élargies à partir de 2021 .....	6
1.2 La composition de l'actionariat et le capital social.....	6
1.3 La gouvernance de la société .....	8
1.3.1 Les assemblées générales des actionnaires .....	8
1.3.2 Le conseil d'administration .....	9
1.3.3 La présidence et la direction générale.....	9
1.3.4 Les comptes rendus et rapports d'activités produits par la SEMCIB .....	10
1.4 Une articulation forte avec d'autres structures .....	10
1.4.1 Une dépendance matérielle et humaine envers l'association Agence Ecosphère.....	10
1.4.2 Un montage juridique complexe.....	11
2 ACTIVITES .....	14
2.1 Une intervention initialement centrée sur le réaménagement de la plateforme des Chavannes.....	14
2.1.1 Le programme investissements d'avenir-filières stratégiques-phase 1.....	14
2.1.2 Le programme investissements d'avenir - Partenariat pour la formation professionnelle et l'emploi - phase 2 .....	17
2.2 Les perspectives de développement de la SEMCIB .....	19
2.2.1 Les différentes pistes d'élargissement du champ d'intervention de la SEMCIB .....	19
2.2.2 La place de la SEMCIB au sein de la stratégie de développement économique de la CUCM .....	20
3 SITUATION FINANCIERE .....	21
3.1 Un chiffre d'affaires limité .....	22
3.2 L'analyse bilancielle .....	24
3.2.1 Un passif porté par l'augmentation du capital social.....	24
3.2.2 Une progression de l'actif immobilisé net.....	24
3.2.3 Un fonds de roulement fluctuant .....	24
3.3 Les perspectives liées à l'élargissement des activités.....	25
4 PROCEDURES D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS.....	26
4.1 Le règlement interne des procédures d'achat.....	26
4.2 Une mise en œuvre des procédures qui peut être améliorée.....	27
4.2.1 La mise en concurrence des marchés en dessous des seuils .....	27
4.2.2 Le traitement des offres anormalement basses ou irrégulières .....	28
4.2.3 Le contenu des procès-verbaux de la commission d'appel d'offres .....	28
ANNEXES .....	30

## SYNTHÈSE

La société d'économie mixte pour la coopération industrielle en Bourgogne (SEMCIB) a été créée le 13 février 2015 à l'initiative de la communauté urbaine Creusot Montceau pour mettre en valeur et gérer le foncier du projet de réaménagement de l'ancien site minier des Chavannes, labellisé au titre du programme d'investissement d'avenir (PIA).

Le présent contrôle a été réalisé dans un cadre plus général consistant à apprécier l'action de la CUCM en matière de développement économique, notamment au regard de ses relations avec la SEMCIB.

### *Le réaménagement de l'ancien site minier des Chavannes*

Sur la période contrôlée, la SEMCIB a contribué, en lien avec des sociétés projets, à l'aménagement du site des Chavannes, s'inscrivant dans un montage juridique et financier complexe associant efficacement capitaux publics et privés.

Au terme de la première phase du PIA, la chambre observe que le réaménagement de la plateforme des Chavannes s'est concrètement traduit par la mise à disposition d'un site d'activités mutualisé visant à répondre aux besoins de la filière maintenance ferroviaire et à favoriser le développement d'un écosystème d'entreprises. Ce site continue de se développer avec la création d'un volet formation, également labellisé au titre du PIA, dont la SEMCIB réalise en propre l'aménagement des infrastructures, et des projets d'extension de la plateforme.

### *Une formalisation des procédures d'attribution des marchés publics à poursuivre*

La chambre relève que la SEMCIB a été soucieuse de formaliser ses procédures de passation et d'attribution des marchés publics par un règlement, mais elle lui recommande de le mettre à jour notamment pour tenir compte des évolutions de la gouvernance de la structure et ainsi de veiller au respect systématique des règles de la commande publique en matière de passation et d'attribution.

### *Un élargissement de l'objet social qui devrait conduire à une montée en puissance de la SEMCIB*

En fin de période, la SEMCIB a engagé une réflexion pour diversifier ses activités et élargir son champ d'intervention sur l'ensemble du territoire de la CUCM. Ces évolutions, auxquelles s'ajoute la fusion-absorption avec sa filiale SAS Infrastructures et réseaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pourraient conduire à un développement de son chiffre d'affaires et à réduire la dépendance matérielle et humaine envers l'association Agence Ecosphère.

Afin de tenir compte des évolutions de l'actionnariat et de garantir la lisibilité des statuts, la chambre recommande à la SEMCIB de les mettre à jour pour indiquer la répartition actuelle du capital entre les actionnaires ainsi que celle des sièges du conseil d'administration.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1** : Mettre à jour les statuts pour indiquer la répartition actuelle du capital social entre les différents actionnaires conformément à l'article L. 223-7 du code de commerce, ainsi que la répartition des sièges du conseil d'administration conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.

**Recommandation n° 2** : Mettre à jour le règlement interne des procédures d'achat.

**Recommandation n° 3** : Veiller au respect systématique des règles de la commande publique en matière de passation et d'attribution.

## **LA PROCÉDURE**

### *La procédure*

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la société d'économie mixte pour la coopération industrielle en Bourgogne (SEMCIB) pour les exercices 2017 à 2020. Ce contrôle s'intègre dans des travaux communs à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes, relatifs à la mise en œuvre des compétences de développement économique par les collectivités territoriales.

Par avis n° 2022-01 du 13 janvier 2022, la procureure financière a constaté, au regard des dispositions de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, que la chambre était compétente pour procéder à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion de la société pour la période 2017 à 2020.

Ce contrôle a été ouvert le 18 janvier 2022 par lettres de la présidente au représentant légal actuel, Monsieur Frédéric Debleds, et à l'ancien représentant légal Monsieur Jean-Claude Lagrange. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle se sont tenus le 2 mai 2022 avec Monsieur Jean-Claude Lagrange et le 3 mai 2022 avec Monsieur Frédéric Debleds.

Lors de sa séance du 2 juin 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à Monsieur Frédéric Debleds, représentant légal actuel, et à Monsieur Jean-Claude Lagrange, en qualité d'ancien représentant légal.

Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 23 septembre 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

## **1 OBJET ET FONCTIONNEMENT**

### **1.1 L'objet social : des modalités d'intervention élargies à partir de 2021**

La société d'économie mixte pour la coopération industrielle en Bourgogne (SEMCIB) a été créée le 13 février 2015 à l'initiative de la communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM).

Monsieur Jean-Claude Lagrange, président directeur général de la SEMCIB du 13 février 2015 au 13 octobre 2020, est l'ancien représentant légal de la SEMCIB. À compter du 13 octobre 2020, les fonctions de président directeur général ont été dissociées. Monsieur Lagrange a été nommé président et Monsieur Frédéric Debleds nouveau directeur général et représentant légal.

Dans la version initiale de ses statuts, signée lors de l'assemblée générale constitutive du 13 février 2015, il était indiqué que la société avait pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles et installations dont elle est propriétaire dans le cadre de l'opération d'aménagement de la plateforme des Chavannes (terrains nus et/ou bâtis, rails, ouvrages d'art...) sis à Montceau-les-Mines et Saint-Vallier (71) dans un objectif de mutualisation des équipements industriels de maintenance ferroviaire.

Les mises à jour des statuts du 9 juin 2016 et du 26 février 2019 n'ont pas entraîné de modification de l'objet social. Pourtant, dès 2018, le conseil d'administration avait envisagé d'élargir ce périmètre afin de permettre à la société d'intervenir sur d'autres opérations connexes ou complémentaires sur l'ensemble du territoire de la CUCM. L'évolution du champ d'intervention de la SEMCIB ayant finalement été décidé par le conseil d'administration le 25 février 2021, l'objet social de la société a été étendu lors de la mise à jour des statuts du 25 mai 2021.

Aux termes de cette nouvelle version des statuts, la société a désormais pour objet toute opération d'aménagement, de construction et de gestion immobilière au soutien de toute activité industrielle, sur le territoire administré par la CUCM.

D'une manière plus générale, les statuts de la SEM prévoient qu'elle peut exercer toute activité commerciale, industrielle, financière ou autre pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

### **1.2 La composition de l'actionnariat et le capital social**

Les collectivités territoriales et leurs établissements détiennent depuis 2015 plus de 50 % du capital de la SEMCIB, conformément à la réglementation. La répartition des participations entre les différents actionnaires publics a été légèrement modifiée sur la période.

Lors de la constitution de la société, le capital initial s'élevait à 2,96 M€. Les actionnaires publics étaient la CUCM (34,5 %), la région Bourgogne-Franche-Comté (11,8 %) et le département de Saône-et-Loire (8,5 %). La participation de la CUCM était composée d'un apport en numéraire à hauteur de 350 000 € et d'un apport en nature, le foncier de la plateforme et les voies-école existantes, estimé à 670 000 € par le service des domaines.

Tableau n° 1 : Évolution du capital social

Collectivité ou entreprise actionnaire	Répartition du capital social au 13/02/2015		Répartition du capital social au 28/11/2017		Répartition du capital social au 16/02/2019	
	Part du capital en numéraire et nature	Montant capital (valeur action : 10€)	Part du capital en numéraire et nature	Montant capital (valeur action : 10€)	Part du capital en numéraire et nature	Montant capital (valeur action : 10€)
<b>COLLECTIVITES ET LEURS GROUPEMENTS</b>						
Communauté urbaine Creusot Montceau	34,46%	1 020 000 €	37,22%	1 101 810 €	34,93%	1 418 210 €
Département de Saône-et-Loire	8,45%	250 000 €	2,81%	83 300	2,05%	83 300
Région Bourgogne-Franche-Comté	11,82%	350 000 €	14,59%	431 810 €	15,56%	631 810 €
<b>TOTAL COLLECTIVITES ET LEURS GROUPEMENTS</b>	<b>54,73%</b>	<b>1 620 000 €</b>	<b>54,63%</b>	<b>1 616 920 €</b>	<b>52,54%</b>	<b>2 133 320 €</b>
<b>AUTRES ACTIONNAIRES</b>						
GTIF	0,84%	25 000	0,84%	25 000	0,62%	25 000
Di Benedetto	0,84%	25 000	0,90%	26 540	0,90%	36 540
SEGMO	0,51%	15 000	0,51%	15 000	0,37%	15 000
SOGEAS	0,84%	25 000	0,90%	26 540	0,84%	34 040
CORAIL	2,53%	75 000	2,53%	75 000	1,85%	75 000
Eiffage Rail	1,69%	50 000	1,69%	50 000	1,23%	50 000
TSO	1,69%	50 000	1,69%	50 000	1,69%	68 600
Caisse des dépôts et consignations	15,20%	450 000 €	15,20%	450 000 €	22,17%	900 000 €
CCI de Saône-et-Loire	11,82%	350 000 €	11,82%	350 000 €	9,48%	385 000 €
Crédit agricole Centre Est	4,65%	137 500 €	4,65%	137 500 €	3,39%	137 500 €
Caisse d'épargne Bourgogne-Franche-	4,65%	137 500 €	4,65%	137 500 €	4,93%	200 000 €
<b>TOTAL AUTRES ACTIONNAIRES</b>	<b>45,27%</b>	<b>1 340 000 €</b>	<b>45,37%</b>	<b>1 343 080 €</b>	<b>47,46%</b>	<b>1 926 680 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 960 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 960 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 060 000 €</b>

Source : CRC, à partir des documents statutaires de la SEMCIB

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment de son article 133, le département de Saône-et-Loire a été contraint de céder une partie de ses actions au sein de la SEMCIB. Au terme d'une consultation des actionnaires en 2017, la CUCM et la région Bourgogne Franche-Comté ont racheté à parts égales les actions cédées par le département.

L'assemblée générale du 24 octobre 2018 a décidé d'augmenter le capital afin de financer les investissements liés au développement d'un volet formation. À cette fin, 110 000 actions nouvelles d'une valeur de 10 € ont été émises, portant le capital social à 4,06 M€ le 26 février 2019, avec un droit préférentiel de souscription pour les actionnaires. Si la région et la CUCM se sont portées acquéreuses de nouvelles actions (pour respectivement 200 000 € et 316 400 €), la part du capital social détenu par des actionnaires publics a

légèrement diminué (52,5 %), la Caisse des dépôts et consignations notamment ayant doublé sa participation (+ 450 000 €).

À l'issue de la fusion par absorption avec sa filiale, la SAS Infrastructures et réseaux, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital social de la SEMCIB est porté à 4 104 740 €.

Un pacte des actionnaires a également été adopté pour vingt ans en février 2015 afin de fixer les objectifs des parties et leurs engagements respectifs en matière d'activité et de développement de la société, les règles de gestion et de fonctionnement, ainsi que les conditions d'évolution de l'actionnariat et les modalités de rémunérations des fonds propres investis. La chambre observe que ce document n'a pas fait l'objet de modification sur la période malgré les évolutions de l'actionnariat de la SEMCIB.

Par ailleurs, en cours de contrôle, la SEMCIB a indiqué que le comité d'engagement et des risques prévu par ce pacte ne s'est pas réuni sur la période car le suivi de l'opération de réhabilitation du bâtiment (UF3) a été effectué directement par le conseil d'administration. Néanmoins, avec l'élargissement du champ d'intervention de la SEMCIB (cf. 2.2.1), le représentant légal indique que ce comité sera consulté systématiquement avant l'engagement de toute nouvelle opération.

Dans les statuts, le capital social initial apparaît dans sa répartition entre les différents actionnaires et ils ont été mis à jour sur la période contrôlée pour retracer les augmentations successives. Cependant la répartition actuelle du capital social entre les différents actionnaires n'apparaît pas, contrairement aux dispositions de l'article L. 223-7 du code de commerce, ce qui ne permet pas d'identifier clairement la part des actionnaires publics. L'association Agence Ecosphère par exemple, rentrée au capital de la SEMCIB (à hauteur d'environ 80 000 €) en 2021, n'apparaît pas dans les statuts.

**Recommandation n° 1 : Mettre à jour les statuts pour indiquer la répartition actuelle du capital social entre les différents actionnaires conformément à l'article L. 223-7 du code de commerce, ainsi que la répartition des sièges du conseil d'administration conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.**

### **1.3 La gouvernance de la société**

Comme toute société anonyme, la SEMCIB est gouvernée par les organes prévus au code du commerce que sont l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration et la direction générale, dont les attributions respectives sont précisées par les statuts.

#### **1.3.1 Les assemblées générales des actionnaires**

L'assemblée générale ordinaire réunit au moins une fois par an l'ensemble des actionnaires conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce. Entre 2017 et 2020, l'assemblée générale ordinaire a été réunie à quatre reprises.

Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 24 octobre 2018 afin de valider l'augmentation du capital de la SEM. Une autre a été convoquée le 31 décembre 2020 afin de délibérer notamment sur l'examen et l'approbation de la fusion par absorption de la SAS Infrastructures et réseaux, l'augmentation consécutive du capital de la SEM ainsi que la modification de ses statuts. Les dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT n'étant pas réunies, en l'absence de l'obtention des délibérations de toutes les collectivités territoriales au jour dit, le président a acté son ajournement.

### **1.3.2 Le conseil d'administration**

En application de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration est l'organe de gestion de la société. Il est compétent pour déterminer les orientations de l'activité de la SEM et veiller à leur mise en œuvre ainsi que se saisir de toute question relative à la bonne marche de la société.

La SEMCIB est administrée par un conseil d'administration composé de 18 administrateurs, dont 10 représentants des collectivités territoriales, désignés par l'organe délibérant ; leur mandat prend fin avec celui des assemblées qui les ont désignés. Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour 6 ans. Si le nombre maximal d'administrateurs est atteint et qu'il ne permet pas d'assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale.

Le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises en 2017, cinq en 2018, quatre en 2019 et trois en 2020.

### **1.3.3 La présidence et la direction générale**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, dont le mandat ne peut excéder la durée du mandat des administrateurs. Le président peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale ; dans ce cas elle agit par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne. Le président de la SEMCIB est M. Jean-Claude Lagrange depuis sa création.

Sur décision du conseil d'administration, les fonctions de président et de directeur général peuvent être dissociées. Le 13 octobre 2020, sur proposition du président, le conseil d'administration a décidé de dissocier les missions de président et directeur général de la SEMCIB compte tenu du développement des activités de la société. Ni le président ni le directeur général ne perçoivent de rémunération au titre de leur activité au sein du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social de la SEM et sous réserve des pouvoirs des assemblées d'actionnaires et du conseil d'administration et des dispositions de l'article 20 des statuts. Il représente la SEM dans ses rapports avec les tiers.

### 1.3.4 Les comptes rendus et rapports d'activités produits par la SEMCIB

La documentation produite par la SEMCIB à l'appui de ses comptes est d'abord celle qui s'impose à toute société de droit privée. La SEMCIB produit à l'assemblée générale de ses actionnaires, conformément à ses obligations, un rapport de gestion qui offre une présentation succincte de ses comptes annuels et des rappels relatifs à la gouvernance de l'entreprise. Ce document constitue, avec les rapports du commissaire aux comptes (rapport de gestion et rapport sur les conventions réglementées), les informations communiquées à l'assemblée générale.

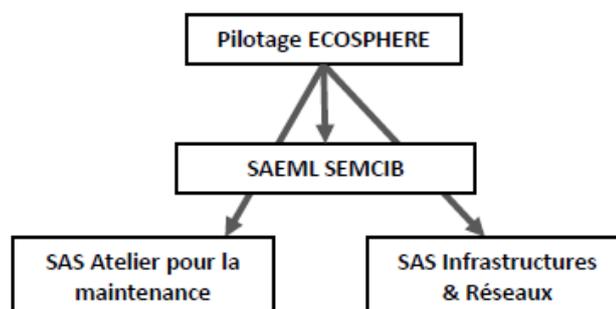
En complément de ces documents d'information, la SEMCIB transmet chaque année un rapport d'activité aux organes délibérants des collectivités actionnaires et des groupements d'actionnaires en application de l'article L. 1524-5 du CGCT.

La chambre relève que ces rapports d'activité constituent davantage une consolidation des comptes rendus des conseils d'administration qu'un récapitulatif hiérarchisé des actions et résultats de la SEMCIB au cours de l'exercice. Elle l'invite à améliorer la présentation du rapport d'activité pour mettre davantage en avant les éléments stratégiques (objectifs, résultats, indicateurs de performance) et une présentation par activité.

## 1.4 Une articulation forte avec d'autres structures

### 1.4.1 Une dépendance matérielle et humaine envers l'association Agence Ecosphère

Graphique n° 1 : Vue d'ensemble SEMCIB



Source : SEMCIB, document préparatoire CA 13 octobre 2020

Les moyens matériels et humains de la SEMCIB sont étroitement liés à l'association Agence Ecosphère.

En premier lieu, l'association Agence Ecosphère a mis à disposition de la SEMCIB à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 deux agents au titre du prêt de main-d'œuvre à but non lucratif défini par l'article L. 8241-2 du code du travail.

Le directeur général de l'association Ecosphère a été mis à disposition de la SEMCIB à hauteur de deux jours par mois sur l'ensemble de la période, sur la base d'une convention de mise à disposition et d'un avenant au contrat de travail annuels. En 2017 et 2018, il était uniquement indiqué qu'il assurerait les fonctions de directeur de la structure, chargé à ce titre des missions effectuées habituellement pour l'association. En 2019 et 2020, il a été précisé dans la convention qu'il aurait pour tâche « *la gestion opérationnelle, comptable et financière* ».

Une salariée de l'association a été mise à disposition de la SEMCIB afin d'effectuer les missions effectuées habituellement pour l'association, en tant que secrétaire de direction à hauteur de 14 heures par semaine en 2017, puis de deux jours par semaine à partir de 2018 en qualité de chargée d'opérations.

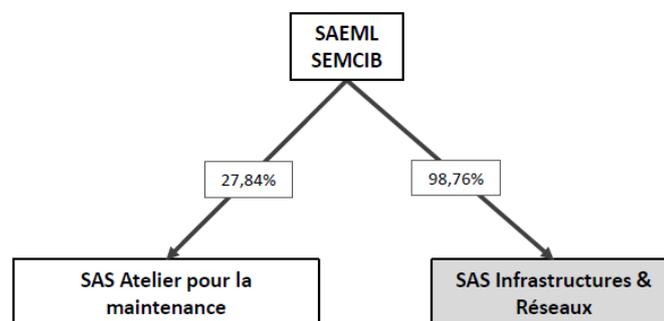
En outre, une convention « centre d'affaires » a été établie entre les deux structures le 1<sup>er</sup> juillet 2015, renouvelée par tacite reconduction annuelle. Cette convention comprend notamment la domiciliation du siège social de la SEMCIB dans les locaux de l'association Agence Ecosphère, au sein de l'espace Coriolis – locaux mis à disposition par la CUCM depuis 2010 – et l'utilisation de ces locaux, l'accueil et les services de secrétariat ainsi que des fournitures administratives.

#### 1.4.2 Un montage juridique complexe

La SEMCIB s'inscrit dans un montage juridique et financier complexe, où une pluralité d'acteurs contribuent aux différents aspects de la création sur le site des Chavannes d'un parc d'activités mutualisé consacré à la maintenance des engins de travaux ferroviaires. En particulier, la SEMCIB réalise l'aménagement d'une partie du site, porte le foncier et met à disposition le foncier aménagé à des sociétés par actions simplifiées (SAS).

L'intérêt de ce mode d'organisation réside notamment dans la capacité de ces structures à mobiliser des fonds privés pour financer les projets.

**Graphique n° 2 : La SEMCIB et les SAS projets jusqu'au 31 décembre 2020**



Source : SEMCIB, document préparatoire CA 13 octobre 2020

#### 1.4.2.1 La SAS Infrastructures et Réseaux

La SAS Infrastructures et Réseaux est une filiale d'aménagement de la SEMCIB créée en mai 2015 spécifiquement pour répondre au cadre juridique du programme d'investissement d'avenir (PIA) phase n°1 (2015-2020). Elle a pour objet la réalisation de l'aménagement et la gestion des infrastructures primaires (réseaux, voies ferroviaires et routières, ouvrages d'art...) du parc d'activités mutualisé des Chavannes.

La société a été constituée avec un capital propre afin de répondre au principe de financement du PIA, selon lequel le montant de l'aide versée cumulée ne peut excéder les fonds propres de l'entreprise à la date du versement.

**Tableau n° 2 : Capital de la SAS Infrastructures et Réseaux**

Actionnaires	Répartition initiale		Répartition à compter du 13 mai 2020	
	Participation (en %)	Valeurs (en €)	Participation (en %)	Valeurs (en €)
SEMCIB	98,76	1 594 974	98,76	2 081 441
ECOSPHERE	1,24	20 026	1,24	26 134
Total		1 615 000		2 107 575

Source : CA 13 octobre 2020

Au terme de la phase 1 du PIA, le conseil d'administration a décidé le 30 novembre 2020 de recourir à la procédure de fusion-absorption simplifiée en application de l'article L. 236-11-1 du code de commerce.

D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a eu un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Sur la base de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2020, le traité de fusion indique que la SEMCIB intègre l'ensemble des actifs de la SAS d'un montant de 6,04 M€ ainsi que son passif de 2,15 M€. Il annule en outre les titres de participations qui représentent le capital de la filiale.

Enfin, la SEMCIB s'est substituée à la SAS Infrastructures et Réseaux concernant l'exécution des baux conclus avec la SAS Mecateam Assistance Operating et avec la société ERION.

La chambre observe que cette fusion a permis de simplifier le montage juridique complexe de l'aménagement du site des Chavannes.

#### 1.4.2.2 La SAS Atelier pour la maintenance des engins mobiles

La SEMCIB est actionnaire de la SAS Atelier pour la maintenance des engins mobiles, structure créée en mai 2015 spécifiquement pour investir et réaliser l'aménagement d'une halle de maintenance sur le parc d'activités mutualisé des Chavannes.

La SEMCIB préside à titre gratuit la SAS Atelier depuis juin 2019, après la démission de son président et en l'absence d'une autre candidature.

**Tableau n° 3 : Capital de la SAS Atelier pour la maintenance des engins mobiles**

Actionnaires	Participation (en %)	Valeurs (en €)
SEMCIB	27,84	324 058
ECOSPHERE	12,89	150 040
HARFLEUR 2000	12,89	150 040
TSO	17,18	199 975
EIFFAGE	17,18	199 975
CORAIL	3,87	45 047
NOVIUM	4,3	50 052
TSI Production	2,58	30 031
FIVE	1,29	15 016
Total		1 164 000

Source : CA SEMCIB 11 avril 2019

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La SEMCIB a été créée en 2015 à l'initiative de la communauté urbaine Creusot Montceau pour mettre en valeur et gérer les immeubles et installations dont elle est propriétaire sur le site des Chavannes. Elle constitue l'un des acteurs du montage juridique et financier complexe pour la création sur le site des Chavannes d'un parc d'activités mutualisé consacré à la maintenance des engins de travaux ferroviaires, en cours de simplification en fin de période avec la préparation de la fusion-absorption de sa filiale au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un élargissement de son objet social pour développer de nouvelles activités est intervenu en 2021.*

*La chambre recommande à la SEMCIB de mettre à jour ses statuts pour indiquer la répartition actuelle du capital entre les différents actionnaires conformément à l'article L. 223-7 du code de commerce, ainsi que la répartition des sièges du conseil d'administration conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT. Concernant les documents d'information pour les actionnaires, la chambre invite également la SEMCIB à améliorer la présentation du rapport d'activité pour mettre davantage en avant les éléments stratégiques et une présentation par activité.*

*Les moyens matériels et humains de la SEMCIB sont restés étroitement liés à l'association Agence Ecosphère.*

---



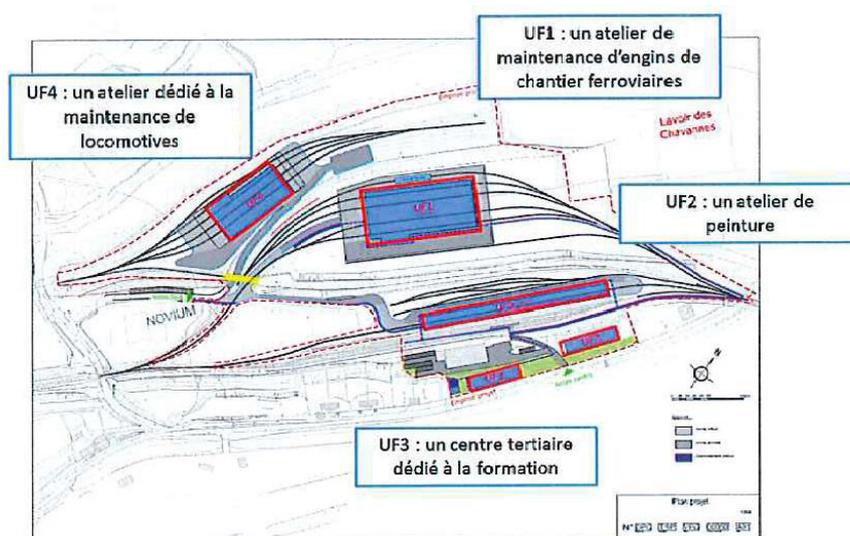
Le programme s'est articulé en unités fonctionnelles (UF) :

- UF 0 « Infrastructure » : aménagement et viabilisation de la plateforme, porté par la SAS Infrastructures et réseaux ;
- UF 1 « Atelier » : construction d'un atelier de maintenance mutualisé via la SAS Atelier de maintenance des engins mobiles ;
- UF 2 « Peinture » : conception et création d'une cabine de peinture pour TGV porté par la SAS Pictor.

Une subvention à la structure d'exploitation de la halle de maintenance, assurée par la SAS Mecateam Assistance Operating (SAS MAO), était aussi prévue.

Une UF 4 correspondant à l'installation de la société ERION sur le site a été intégrée au programme en cours de réalisation.

### Schéma n° 1 : Plan des aménagements prévus par le Mecateam en janvier 2015



Source : CUCM, *Compte-rendu d'exécution de la réhabilitation de la plateforme des Chavannes*, 2016

Le projet UF 0 consistait à réaliser des aménagements (construction des routes et voies ferroviaires) et viabiliser le site en bénéficiant d'une subvention du PIA à hauteur de 2,1 M€. Le délai de réalisation des travaux est prorogé de 18 mois, jusqu'au 30 juin 2020 afin de permettre l'accompagnement du projet UF 4.

Le projet UF 1, porté par la SAS Atelier de maintenance des engins mobiles, prévoyait initialement la construction de deux halles de maintenance. Les travaux de la première halle ont été effectués entre septembre 2017 et avril 2018 ; la halle a été inaugurée en mai 2018. La SAS a mobilisé ses fonds propres et une partie de la subvention de 2,6 M€ accordée au titre du PIA (convention signée le 30 juin 2015).

La halle répond aux besoins spécifiques liés à la maintenance du matériel ferroviaire (engins de travaux, wagons techniques...), avec les caractéristiques suivantes : 110 m de long, 30 m de large, 10 m de hauteur et 4 fosses d'entretien d'engins ferroviaires.

Par lettre-avenant du 29 juin 2020, le délai de réalisation du programme initialement fixé au 31 décembre 2018 a été reporté au 30 juin 2020. Ce délai a permis une phase d'observations et de réflexion suite à la mise en service de la première halle préalablement au lancement d'une seconde halle. Au terme de ce délai, le projet de seconde halle a été abandonné.

La SAS Mecateam Assistance Operating (SAS MAO), structure de gestion des infrastructures, assure la mise en exploitation exclusive de la halle de maintenance (UF 1). Elle bénéficie d'un contrat d'aide de 500 000 € dans le cadre du PIA afin de conduire deux actions du programme, non finalisées. Un contrat de sous-location entre la SAS Infrastructures et réseaux et la SAS MAO a été conclu le 13 septembre 2017 pour une durée de neuf années et un mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 jusqu'au 31 mars 2027, pour 145 000 € HT par an.

Le projet de l'UF 2, porté par la SAS Pictor bénéficiaire d'une subvention de 900 000 € dans le cadre du PIA, n'a pas été mené à terme. L'objectif initial était de concevoir une cabine de peinture aux dimensions permettant l'accueil d'une rame de TGV complète, sans désaccouplement des voitures afin de réaliser en simultané différentes opérations. Or, en 2017, la société SNCF Voyageur, qui avait manifesté son intérêt pour l'opération, a renoncé pour se recentrer sur la rénovation du réseau. La SAS Pictor a été dissoute en 2018.

Le projet UF 4 a émergé suite à la manifestation d'intérêt de l'industriel pour une implantation sur le site mutualisé. La SEMCIB lui a cédé la parcelle de 14 144 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. En contrepartie, la société ERION a pris en charge le coût de divers travaux, la destruction du bâtiment préexistant et la dépollution du site. La SAS Infrastructures et réseaux a réalisé une modification du tracé des voies, les aménagements de viabilisation et la construction de routes afin de desservir le site pour un total de 1,7 M€, ce qui lui a permis de mobiliser la part non utilisée du PIA initialement prévue pour la desserte de la cabine de peinture (UF 2). Le chantier a débuté en juillet 2018 et l'inauguration du bâtiment a eu lieu le 20 juin 2019.

La société ERION et la SAS Infrastructures et réseaux ont signé un bail de location à loyers progressif des infrastructures routières, ferroviaires ainsi que des aménagements de viabilisation pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, entrée de vigueur du bail reportée d'un mois par avenant. Le loyer versé s'est élevé à 120 000 € HT la première année, 130 000 € HT la deuxième année puis 150 000 € HT annuel pour les années suivantes.

**Tableau n° 4 : Bilan de l'utilisation des subventions PIA 1 au 31 décembre 2020 (en euros)**

Porteur	Projet	Assiette retenue	Subvention	Perçu
SAS Infrastructures et réseaux	UF 0 Infrastructures	5 200 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €
SAS Atelier pour la maintenance des engins mobile	UF 1 Atelier	8 800 000 €	2 600 000 €	1 031 816 €
SAS Pictor	UF 2 Peinture	3 600 000 €	900 000 €	0 €
SAS Mecateam Assistance Operating	Structure d'exploitation	1 400 000 €	500 000 €	26 182 €
TOTAL		19 100 000 €	6 100 000 €	3 157 998 €

Source : SEMCIB

Le nombre d'emplois drainés sur le territoire est estimé à 500, selon une approximation du nombre de salariés des adhérents au cluster sur le territoire de la CUCM.

La chambre relève qu'au terme de la première phase du PIA, le réaménagement de la plateforme des Chavannes, pour lequel a été créé la SEMCIB, s'est concrètement traduit par la mise à disposition d'un site d'activités mutualisé visant à répondre aux besoins de la filière maintenance ferroviaire et à favoriser le développement d'un écosystème d'entreprises.

### **2.1.2 Le programme investissements d'avenir - Partenariat pour la formation professionnelle et l'emploi - phase 2**

Le PFPE, seconde phase du PIA, porte sur le volet formation du projet afin de répondre aux besoins en la matière des entreprises de la filière. Un accord de consortium entre la SEMCIB et l'agence Ecosphère – Mecateamcluster – a été conclu pour le projet. La convention Partenariat pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (PFPE - PIA Phase n°2) du 31 juillet 2017 a lié la Caisse des dépôts et le consortium pour l'attribution d'une subvention de 2,2 M€ pour un coût total du projet de 13,5 M€. Le projet se décompose en cinq actions et correspond à l'UF 3 du projet global :

- Action 1 : réalisation des infrastructures du projet - construction d'un immeuble à usage d'accueil et de formation, la réhabilitation d'un bâtiment à usage de formation, la création d'un plateau technique pour les formations en signalisation -. Les travaux sont réalisés par la SEMCIB et les infrastructures réalisées ont vocation à intégrer son patrimoine ;
- Action 2 : Ingénierie de formation – création de 52 séquences pédagogiques répondant à la demande des entreprises de travaux d'infrastructures ferroviaires ;
- Action 3 : animation, gestion et promotion (fonctionnement de la plateforme, création d'un système d'information pour la gestion de la plateforme et promotion du campus) ;

- Action 4 : formation de formateurs qui interviendront sur les séquences créées dans le cadre de l'action 2 ;
- Action 5 : formateurs externes (prise en charge de formateurs externes sur les trois premières années du projet).

Le soutien financier accordé au projet dans le cadre de la phase 2 du PIA, d'un montant total de 2,2 M€, est réparti entre les différents acteurs du consortium :

- 0,12 M€ pour l'agence Ecosphère au titre de l'action 3 (montant total de 0,5 M€) ;
- 1,1 M€ pour la SAS Campus Mecateam au titre des actions 2, 4 et 5 (coût total de 9,7 M€) ;
- 0,99 M€ pour la SEMCIB au titre de l'action 1 (coût total de 3,3 M€).

Le déroulement du programme du PIA phase 2 a été affecté par les travaux de réhabilitation du bâtiment de formation plus lourds que prévus en raison d'importants défauts de structures et par la crise sanitaire qui a entraîné une suspension des activités de formation. La première tranche du projet UF 3 a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2018, elle a été livrée et mise en exploitation en octobre 2019 avec 8 mois de retard. En 2021, la SEMCIB a poursuivi le programme avec l'opération d'aménagement intérieur du futur centre de formation et du centre de formation pour apprentis. Le programme doit s'achever le 31 octobre 2024.

Par ailleurs, l'association Agence Ecosphère exerce le rôle de direction générale de la SAS Campus Mecateam depuis sa création.

**Tableau n° 5 : Bilan intermédiaire de l'utilisation des subventions PIA 2 -PFPE- au 31 décembre 2020 (en euros)**

Porteur	Projet	Assiette retenue	Subvention	Perçu	A percevoir
Association Ecosphère	Action 3 « Animation, gestion et promotion »	503 277 €	117 849 €	23 569 €	94 280 €
SEMCIB	Action 1 « Infrastructures »	3 300 000 €	989 999 €	390 000 €	599 999 €
SAS Campus Mecateam	Action 2 « Ingénierie de formation »	1 170 010 €	1 084 981 €	216 996 €	867 985 €
	4 « Formation des formateurs »	3 097 199 €			
	5 « Formateurs externes »	5 422 933 €			
TOTAL		13 493 419 €	2 192 829 €	630 566 €	1 562 263 €

Source : SEMCIB

## **2.2 Les perspectives de développement de la SEMCIB**

### **2.2.1 Les différentes pistes d'élargissement du champ d'intervention de la SEMCIB**

Dès 2019, puis au terme de la première phase du PIA, le bilan de l'action de la SEMCIB jugé positif par ses actionnaires les a conduit à envisager une diversification de ses activités tout en poursuivant le développement de la plateforme Mecateam.

À ce titre, sur le site des Chavannes, plusieurs projets ont été mis en réflexion. Le projet de création d'un centre d'homologation et de certification des engins rail-route qui permettrait d'une part d'enrichir les activités présentes sur le site et de valoriser ses infrastructures et d'autre part de répondre à un besoin fort des industriels de la filière en raison de l'absence de centre de ce type sur le territoire français. Le projet, dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la SEMCIB, représente un investissement de 3,5 M€ dans sa phase 1 (5 M€ au total) dont 1 M€ de fonds propres pour la SEMCIB, 1,05 M€ de fonds FEDER et 1,4 M€ d'emprunts bancaires. La région a alloué dès 2021 une subvention de 0,4 M€ à la SEM pour la réalisation d'études et la maîtrise d'œuvre du projet dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional mis en œuvre à la suite de la crise sanitaire. Le calendrier prévisionnel initial prévoyait des travaux en 2022 et une mise en service en 2023 ; néanmoins, fin 2021, la SEMCIB a sollicité le report du versement de l'avance de la subvention de la région qui lui aurait permis de débiter le projet.

Sur le site des Chavannes, le projet de création d'un centre de formation ou d'un hôtel d'entreprises initialement envisagé a été abandonné. Un projet d'extension de la plateforme en intégrant la zone de l'Essertot situé à l'est du site afin d'y accueillir de nouvelles entreprises est encore à l'étude.

À la suite de la fermeture du site de l'entreprise KONECRANES, fabricant d'engins de levage, la CUCM a acheté le site industriel par l'intermédiaire de l'établissement public foncier (EPF) en juillet 2021 pour le transformer en site industriel clé en main. À partir des outils de production existants (cabine de peinture, zone de sablage, ponts roulants, zone de test...), un programme de réaménagement et de dévoiement des principaux réseaux pourrait permettre à terme l'implantation de plusieurs unités de production autonomes.

La SEMCIB, maître d'ouvrage du projet, assure l'aménagement du site et la commercialisation d'espaces « clé en main » via des baux commerciaux au fur et à mesure de la commercialisation des espaces. Dès septembre 2021, un premier bâtiment de 8 000 m<sup>2</sup> est cédé par l'EPF à la SEMCIB. Le coût total de rachat du site est estimé à 2 M€ et 5 M€ seraient nécessaires pour les travaux d'aménagement. Le projet serait financé à 50 % sur fonds propres de la SEMCIB et 50 % par emprunts et subventions. Le programme doit se dérouler sur une période de quatre ans entre 2021 et 2025.

Dans son objectif de développement de son offre immobilière, la SEMCIB porte un projet d'ateliers clés en main appelé « Village d'entreprises » sur le site de la zone d'activités de Coriolis, propriété de la CUCM. Sur la base d'une première ébauche de business plan réalisée en interne, elle a sollicité la CUCM afin d'obtenir une réservation du foncier et d'entamer des échanges sur les conditions d'acquisition des emprises qui l'intéressent.

À terme, le projet est d'implanter vingt cellules d'environ 200 m<sup>2</sup> chacune, réparties dans cinq bâtiments. La SEMCIB serait propriétaire de trois des bâtiments et deux seraient vendus. Le programme sera réalisé au fur et à mesure de la commercialisation des ateliers. L'amorçage de l'opération pourrait reposer sur un premier bâtiment à construire dès que 25 % de sa surface sera commercialisée. Une estimation interne évalue le coût d'un bâtiment à 0,5 M€. La SEMCIB mobiliserait 0,5 M€ de fonds propres et emprunts bancaires. Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage du projet (études, pré-commercialisation et construction) courant 2022 puis un début de location en 2023.

Le programme d'investissements de la SEMCIB s'établit ainsi pour les années 2021 à 2026 à environ 16,5 M€ et nécessite un renforcement de sa structure financière. Ainsi, la SEM doit augmenter ses fonds propres via une augmentation du capital de 4,1 M€ à 8,6 M€. D'ores et déjà, la CUCM a adopté une délibération le 20 mai 2021 autorisant une augmentation de capital de 1,5 M€, représentant 33,91 % du nouveau capital attendu et la région Bourgogne-Franche-Comté, par délibération du 9 avril 2021, a autorisé une augmentation de capital de 1,07 M€ soit 19,76 % du nouveau capital attendu. Les partenaires privés sollicités ont répondu favorablement avec une augmentation de capital d'environ 1,25 M€ soit 25 % du nouveau capital social attendu.

À terme, la nouvelle répartition du capital de la SEMCIB pourrait être de 56,97 % de capital public et de 44,03 % de capital privé.

En outre, le modèle de la Mecateamplatform pourrait être dupliqué sur d'autres territoires dans les prochaines années, ce qui ne pourra néanmoins être réalisé par la SEMCIB, au regard de son implantation locale.

### **2.2.2 La place de la SEMCIB au sein de la stratégie de développement économique de la CUCM**

L'aboutissement du projet Mecateamplatform a permis à la SEMCIB d'être reconnue comme une SEM d'aménagement et de construction d'infrastructures innovantes pour soutenir l'attractivité du territoire de la CUCM.

La stratégie de développement économique de la CUCM élaborée en 2020, pour la période 2021-2026, offre à la SEMCIB un cadre lui permettant de porter ses projets, notamment concernant Coriolis et le développement d'une nouvelle filière.

Le premier thème de la stratégie de la CUCM « Renforcer l'attractivité du territoire » s'appuie sur la SEMCIB pour la mise en œuvre de l'amélioration de la qualité de l'accueil du territoire via une démarche de révision du plan d'aménagement de Coriolis pour en augmenter la densité et permettre l'implantation de services aux entreprises ainsi que la création d'une offre immobilière qui favorise l'attractivité tertiaire (projet « Village d'entreprises »).

Dans un deuxième thème relatif au soutien des PME via les grandes entreprises et l'innovation, la SEMCIB est confortée dans son action de portage et de développement du Mecateamcluster par le concours apporté par la CUCM à l'association Ecosphère et l'ambition commune de développement d'une filière sur la métallurgie des poudres.

Par ailleurs, au niveau régional, le contrat métropolitain conclu entre la CUCM et la région en 2018 mentionne le projet Mecateam comme un élément majeur de la reconnaissance de la région au niveau national et international. En outre, les projets de diversification et d'extension de la plateforme portés par la SEMCIB sont soutenus par la région dans l'avenant au contrat conclu en 2021.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La SEMCIB a été créée dans la lignée de la labellisation du projet de réaménagement de l'ancien site minier des Chavannes au titre du programme investissements d'avenir. Elle a porté le foncier, l'a mis à disposition de sociétés par actions simplifiées (SAS) « projets » dont elle était actionnaire et réalise en propre l'opération d'aménagement d'un centre de formation sur le site, labellisé au titre de la phase n° 2 du programme investissements d'avenir.*

*La chambre relève que ce projet, associant fonds publics et privés, a concrètement permis la mise à disposition d'un site d'activités mutualisé visant à répondre aux besoins de la filière maintenance ferroviaire et à favoriser le développement d'un écosystème d'entreprises, complété par un volet formation à finaliser.*

*Au terme de la première phase du programme investissements d'avenir, la SEMCIB a engagé une réflexion pour diversifier ses activités et élargir son champ d'intervention sur l'ensemble du territoire de la CUCM.*

---

## **3 SITUATION FINANCIERE**

Les procédures comptables applicables aux sociétés d'économie mixte locales relèvent du Plan Comptable Général (PCG). Conformément à la réglementation, les comptes de la SEMCIB ont été certifiés sur l'ensemble des exercices de la période par un commissaire aux comptes. Aucune réserve n'a été effectuée dans le cadre de ces certifications.

### 3.1 Un chiffre d'affaires limité

Tableau n° 6 : Soldes intermédiaires de gestion

	2017	2018	2019	2020
Production vendue de services	126 124 €	76 571 €	66 902 €	97 959 €
+/- Production stockée	- €	- €	- €	2 701 €
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>126 124 €</b>	<b>76 571 €</b>	<b>66 902 €</b>	<b>100 660 €</b>
- Autres achats et charges externes	125 002 €	136 273 €	129 694 €	150 586 €
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>1 122 €</b>	<b>- 59 702 €</b>	<b>- 62 792 €</b>	<b>- 49 926 €</b>
- Charges de personnel	46 €	- €	- €	- €
- Impôts, taxes et versements assimilés	14 170 €	22 384 €	5 992 €	8 950 €
+ Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 13 094 €</b>	<b>- 82 086 €</b>	<b>- 68 784 €</b>	<b>- 58 876 €</b>
+ Autres produits, charges et reprises	1 088 €	19 196 €	39 893 €	49 948 €
- Dotations d'exploitation, amortissements et provisions	- €	- €	11 948 €	49 647 €
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 12 006 €</b>	<b>- 62 890 €</b>	<b>- 40 839 €</b>	<b>- 58 575 €</b>
+ Produits financiers	- €	- €	787 €	- €
- Charges financières	- €	72 €	737 €	6 299 €
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>- 12 006 €</b>	<b>- 62 962 €</b>	<b>- 40 789 €</b>	<b>- 64 874 €</b>
+ Produits exceptionnels	14 393 €	1 €	2 907 €	12 330 €
- Charges exceptionnelles	- €	1 €	- €	- €
- Impôts sur les bénéfices	668 €	- €	- €	- €
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 719 €</b>	<b>- 62 961 €</b>	<b>- 37 882 €</b>	<b>- 52 544 €</b>
<b>CAF brute</b>	<b>631 €</b>	<b>- 82 158 €</b>	<b>- 65 827 €</b>	<b>- 52 845 €</b>
<i>en % de la production de l'exercice</i>	<i>0,5%</i>	<i>-107,3%</i>	<i>-98,4%</i>	<i>-52,5%</i>

Source : CRC, à partir des comptes annuels des exercices 2017 à 2020

Sur l'ensemble de la période, le chiffre d'affaires de la SEMCIB a reposé sur les loyers perçus au titre des voies écoles, du bail emphytéotique avec la SAS Infrastructures et réseaux, du bail à construction avec la SAS Atelier pour la maintenance des engins mobiles et de ses autres bâtiments. Les produits liés à cette activité ont été quasiment divisés par deux entre 2017 et 2019, principalement du fait d'un recul des recettes apportées par les voies école, avant de réaugmenter en 2020 à un niveau qui néanmoins reste inférieur de près de 25 % à celui de 2017.

Il est à noter que le pacte des actionnaires adopté en février 2015 prévoyait un résultat net de la SEMCIB et de sa filiale positif à partir de 2020, ce qui n'était toujours pas le cas pour la SEMCIB en fin de période contrôlée, et un résultat net cumulé de près de 2 M€ vingt ans après sa création.

**Tableau n° 7 : Décomposition du chiffre d'affaires global**

Type de loyers	2017	2018	2019	2020
1. Bâtiments	21 737 €	7 166 €	6 000 €	6 000 €
2. Voies école et local	92 003 €	55 291 €	46 788 €	77 755 €
<i>dont Local</i>	820 €	- €	2 930 €	16 510 €
<i>dont Voies écoles</i>	91 183 €	55 291 €	43 858 €	59 700 €
3. Bail emphytéotique SAS Infrastructures et réseaux	7 194 €	7 194 €	7 194 €	7 194 €
4. Bail à construction SAS Atelier pour la maintenance des engins mobiles	4 613 €	6 920 €	6 920 €	6 920 €
<b>Sous-total (1+2+3+4)</b>	<b>125 548 €</b>	<b>76 571 €</b>	<b>66 902 €</b>	<b>97 869 €</b>
<b>Chiffre d'affaires global</b>	<b>126 124 €</b>	<b>76 571 €</b>	<b>66 902 €</b>	<b>97 959 €</b>
Part du sous-total dans le chiffre d'affaires global	99,5%	100,0%	100,0%	99,9%

Source : CRC, à partir de données SEMCIB, des comptes sociaux et grands livres

Les principales charges d'exploitation de la SEMCIB correspondent à des achats (comptes 60 sauf 603) et autres charges externes (comptes 61 et 62) dont le montant a augmenté de 20,5 % entre 2017 et 2020, avec des fluctuations d'un exercice à l'autre. Cette augmentation découle principalement de l'augmentation de frais de maintenance (multipliés par 2,5 et 31,7 % du total des autres achats et charges externes en 2020 contre 15,1 % en 2017), de la souscription d'une assurance multirisques chantiers à partir du lancement des travaux d'UF 3 en 2018 (1 000 € en 2018 puis 6 400 € par an à partir de 2019) et de l'augmentation des achats (+ 8 000 €), notamment d'électricité. Ces évolutions découlent de l'avancement des projets menés par la SEMCIB et de l'aménagement du site des Chavannes.

En dehors des impôts, taxes et versements assimilés, les seules autres charges d'exploitation sont les dotations aux amortissements. Si leur montant était nul en 2017 et 2018, elles ont représenté un montant non négligeable à partir de 2019 (près de 12 000 €) et désormais conséquent en 2020 (près de 50 000 €), en lien avec l'avancement du chantier UF 3.

Si la valeur ajoutée était très légèrement positive en 2017, elle est négative sur les autres exercices d'un montant quasiment équivalent à la production.

En 2020, le rebond du chiffre d'affaires permet de réduire légèrement le déficit de valeur ajoutée, qui représente de l'ordre de la moitié du montant produit, en raison d'une augmentation des autres achats et charges externes.

L'excédent brut d'exploitation est négatif sur l'ensemble des exercices, tout comme le résultat d'exploitation (hormis en 2019 où les transferts de charges inscrits en contrepartie d'opération réalisées pour des tiers – comptes 79 – sont relativement élevés, ce qui atténue le déficit d'exploitation).

En conséquence, la capacité d'autofinancement brute est fortement négative sur l'ensemble de la période et ne permet pas financer les investissements portés par la SEMCIB.

Aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires depuis la création de la société, comme rappelé dans les rapports de gestion à l'assemblée générale, conformément à l'article 243 bis du CGI.

## **3.2 L'analyse bilancielle**

### **3.2.1 Un passif porté par l'augmentation du capital social**

Le capital social de la SEMCIB a progressé sur la période de contrôle de 2,96 M€ en 2017 à 4,06 M€ à partir de 2019. Il respecte largement le minimum légal de 150 000 € pour une SEM ayant dans son objet l'aménagement (art. L. 1522-3 du CGCT).

La structure est dotée d'un capital social très important au regard du cycle d'exploitation, puisque les fonds propres (en moyenne 3,4 M€ par an) dépassent très largement les charges d'exploitation (< 0,2 M€ par an sur la période) et qu'ils sont quasi exclusivement constitués du capital social ; l'influence du résultat de l'exercice est inférieure à 1 % par an.

En 2020, le léger recul des fonds propres, lié à l'augmentation d'un report à nouveau déficitaire, est compensé par la souscription d'emprunts et dettes bancaires, qui atteignent 375 000 € alors qu'il n'y en avait pas en 2017. En effet, la SEMCIB a souscrit en 2018 un emprunt à taux fixe de 400 000 € sur 15 ans afin de financer les travaux de l'UF 3. Le déblocage des fonds a en quasi-totalité été effectué en mars 2020, date limite de mise à disposition des fonds définie par le contrat de prêt.

### **3.2.2 Une progression de l'actif immobilisé net**

L'actif a progressé sur l'ensemble de la période (+ 1,9 M€, soit + 61,8 %). En effet, les immobilisations corporelles ont été multipliées par trois entre 2017 et 2019 au regard de l'avancement des projets menés par la SEMCIB et les immobilisations financières ont augmenté de 25,4 % entre 2019 et 2020, en lien avec l'augmentation de capital de la filiale SAS Infrastructures et réseaux.

Cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation des créances (multipliées par deux) et d'une fluctuation des disponibilités.

### **3.2.3 Un fonds de roulement fluctuant**

En début de période, la structure du bilan apparaît financièrement équilibrée sur la période, dans la mesure où les fonds propres ont permis de financer l'actif immobilisé net.

Le fonds de roulement, différence entre les ressources stables et les emplois durables, a ponctuellement été négatif en 2018, avant de redevenir positif en 2019 sous l'influence de l'augmentation du capital social.

Au cours de l'exercice 2020, la SEMCIB a également souscrit à près de 0,5 M€ d'actions nouvelles au capital de sa filiale la SAS Infrastructures et réseaux, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire. La forte augmentation des immobilisations financières qui en découle a néanmoins été en partie absorbée par la mobilisation d'un emprunt bancaire de l'ordre de 0,4 M€, limitant la dégradation du fonds de roulement.

**Tableau n° 8 : Situation bilancielle synthétique**

	2017	2018	2019	2020
Actif immobilisé net	2 674 981 €	3 185 840 €	4 164 134 €	4 614 163 €
Actif circulant net	346 820 €	229 245 €	438 181 €	274 145 €
<b>Total ACTIF</b>	<b>3 021 801 €</b>	<b>3 415 085 €</b>	<b>4 602 315 €</b>	<b>4 888 308 €</b>
Ressources propres	2 969 025 €	3 104 063 €	4 437 867 €	4 375 392 €
Ressources Externes	52 776 €	311 022 €	164 448 €	512 916 €
<b>Total PASSIF</b>	<b>3 021 801 €</b>	<b>3 415 085 €</b>	<b>4 602 315 €</b>	<b>4 888 308 €</b>
<b>Fonds de roulement</b>	<b>294 044 €</b>	<b>81 777 €</b>	<b>287 787 €</b>	<b>136 343 €</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>767 jours</i>	<i>-188 jours</i>	<i>708 jours</i>	<i>231 jours</i>

Source : CRC, à partir des comptes annuels des exercices 2017 à 2020

Le modèle économique de la SEMCIB reste à consolider, le chiffre d'affaires devant être suffisant pour équilibrer les charges d'exploitation, notamment à la suite de l'intégration de la SAS infrastructure intervenue en 2021.

### 3.3 Les perspectives liées à l'élargissement des activités

Avec l'élargissement de ses activités, le chiffre d'affaires de la SEMCIB pourrait évoluer sensiblement par rapport aux montants connus sur la période contrôlée. Cela pourrait découler en particulier de la finalisation des travaux d'UF 3 et de la perception des nouveaux loyers issus de la location du centre de formation mis à disposition de la SAS Campus Mecateam, évalués à 100 000 € HT par an.

En outre, avec la fusion par absorption avec sa filiale SAS Infrastructures et réseaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le chiffre d'affaires de la SEMCIB intégrera désormais les activités auparavant effectuées par sa filiale, dont le chiffre d'affaires s'était élevé à 271 640 € au cours de l'exercice 2020.

Pour développer la plateforme des Chavannes et diversifier ses activités, la SEMCIB devra à la fois disposer d'un capital plus important et augmenter son chiffre d'affaires. Les projets déjà engagés par la SEM (par exemple la reprise du site industriel KONECRANES) comme les projets en cours de réflexion (centre d'homologation d'engins rail-route, promotion immobilière pour des sites « clé en main », centre de formation, hôtel d'entreprises...) rendent nécessaire une augmentation du capital de la SEMCIB de 4,1 M€ à 8,6 M€. Courant 2021, la

région et la CUCM ont d'ores et déjà délibéré pour valider leur participation à l'augmentation de capital à hauteur respectivement de 1 M€ et 1,5 M€ (cf. 2.2.1.).

Par ailleurs, la SEMCIB s'est appuyée sur la période contrôlée sur des personnels mis à disposition (chargée d'opération 2 jours par semaine et directeur 1 jour par mois) ou extérieurs (prestataires). À terme, la montée en charge sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage directe pourrait éventuellement permettre d'envisager un recrutement en propre d'un chargé d'opérations à temps plein.

## **4 PROCEDURES D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS**

Les sociétés d'économie mixte sont, à de rares exceptions près, des pouvoirs adjudicateurs, c'est-à-dire des organismes créés pour satisfaire des besoins d'intérêt général, dont le caractère n'est pas purement industriel ou commercial, et soumis à des obligations de publicité et de mise en concurrence pour la passation de leurs marchés.

### **4.1 Le règlement interne des procédures d'achat**

La chambre relève que, depuis sa création, la SEMCIB a été soucieuse de formaliser ses procédures de passation et d'attribution des marchés publics par le biais d'un règlement interne. Un règlement des achats a été adopté dès le conseil d'administration du 13 février 2015. Ce règlement prévoyait notamment une obligation de mise en concurrence au-delà d'un seuil plus contraignant que celui prévu par la réglementation.

À partir de 2017, la SEMCIB a décidé d'alléger le formalisme de son règlement par l'adoption d'un nouveau règlement des achats en novembre 2017. La principale modification a consisté à aligner le seuil de mise en concurrence avec la réglementation.

La chambre observe néanmoins que le cadre juridique auquel fait référence ce règlement n'était plus à jour lorsqu'il a été adopté. En effet, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 relatif aux marchés publics s'étaient substitués à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs, abrogés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, les principales dispositions applicables sont désormais intégrées dans le code de la commande publique.

En outre, le règlement des achats n'a pas été mis à jour sur la période contrôlée, alors qu'une actualisation aurait été nécessaire, notamment pour tenir compte de la séparation des fonctions de président et de directeur général depuis le 13 octobre 2020.

À l'occasion d'une mise à jour de ce règlement, la SEMCIB pourrait également intégrer les obligations de dématérialisation des procédures, qui s'applique dès 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et, jusqu'au 31 décembre 2022, 100 000 € HT pour les marchés de travaux. Cette obligation a déjà été respectée en pratique par exemple lors de la passation du marché d'expertise comptable de 2018.

<b>Recommandation n° 2 : Mettre à jour le règlement interne des procédures d'achat.</b>
---

## **4.2 Une mise en œuvre des procédures qui peut être améliorée**

Sur la période contrôlée, la SEMCIB a conclu plusieurs marchés de travaux, de fournitures et de services avec des tiers variés. La chambre a contrôlé certains aspects des modalités de passation et d'attribution des principaux marchés publics de la SEMCIB.

La passation et l'attribution des marchés est globalement conforme aux règles de la commande publique ainsi qu'au règlement interne des procédures d'achat de la SEMCIB. Néanmoins, certains marchés appellent quelques observations.

### **4.2.1 La mise en concurrence des marchés en dessous des seuils**

En janvier 2016, la SEMCIB a conclu avec une entreprise une convention encadrant deux prestations, consistant à assurer la gestion de la sécurité du site des Chavannes (850 €/mois) et son entretien (500 €/mois) jusqu'en mars 2017. La convention a été prolongée une première fois jusqu'au 31 décembre 2017 par un avenant du 6 avril 2017 qui a également porté les prix à 1 050 € par mois pour la gestion de la sécurité du site et à 600 €/mois pour l'entretien du site. La convention a ensuite été prolongée par un deuxième avenant le 8 novembre 2017 jusqu'au 31 mars 2018, puis un troisième avenant le 22 mars 2018 jusqu'au 30 juin 2018. La chambre rappelle que même en dessous du seuil de procédure adaptée, les principes de la commande publique s'imposent et que, même pour un marché sans publicité ni mise en concurrence, il convient de veiller à ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur, d'autant plus que les tarifs ont été augmentés par le premier avenant.

La convention a finalement été résiliée en août 2018 suite à la signature du marché de gestion de l'installation terminale embranchée conclu sous procédure concurrentielle avec négociation pour 142 398 € HT pour trois ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

#### **4.2.2 Le traitement des offres anormalement basses ou irrégulières**

En 2018, la SEMCIB a mis en place une procédure adaptée pour désigner le prestataire chargé du marché de gestion comptable et financière. L'attribution de ce marché d'un montant de 53 000 € HT sur trois ans appelle plusieurs observations.

Trois offres avaient été déposées, dont l'une a été qualifiée d'anormalement basse et ne correspondant pas aux besoins dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 décembre 2018 et lors du conseil d'administration du 26 février 2019.

La chambre rappelle en premier lieu que le rejet d'une offre anormalement basse n'est possible que si une procédure contradictoire avec le candidat concerné a été déclenchée au préalable, afin que l'opérateur économique concerné ait l'occasion de justifier le prix ou le coût proposé et que l'acheteur se prononce sur la base des explications fournies par le candidat, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.

Le représentant légal a indiqué que cette offre ne tenait pas compte de certaines prestations demandées dans le cahier des charges, ce qui semble davantage caractériser une offre irrégulière. Dans le règlement de consultation, il était indiqué que la SEMCIB admettrait à la négociation les offres irrégulières, ce qui n'a pas non plus été effectué.

En outre, dans le cas d'une offre anormalement basse ou irrégulière, l'offre concernée n'aurait pas dû être notée. Or, l'offre concernée l'a été selon les mêmes critères que les deux autres offres. Néanmoins, la chambre observe qu'aucune formule correspondant à la note concernant le prix des prestations n'a pu lui être transmise et que si l'entreprise moins-disante a bien obtenu la note maximale, il n'existe pas de proportionnalité apparente concernant les notes obtenues par les deux autres offres, ce qui aurait pu conduire à modifier le classement.

Enfin, la qualité de la méthode proposée et la composition et l'expérience de l'équipe présentée ont été notées sur 20 au lieu d'être notées sur 15 comme prévu par le règlement de consultation, *a priori* sans incidence sur le classement.

#### **4.2.3 Le contenu des procès-verbaux de la commission d'appel d'offres**

La chambre observe enfin que lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 2 avril 2019, le président directeur général a été l'unique signataire du procès-verbal sur les deux membres à voix délibératives mentionnés, par lequel la commission d'appel d'offres a proposé de retenir une offre à 134 307,77 € HT pour le lot n° 13 des travaux d'UF 3. Or, le règlement des achats prévoit que la commission doit réunir la moitié des cinq membres ayant voix délibérative pour délibérer valablement, soit trois personnes.

En outre, les présents ne sont pas systématiquement mentionnés dans les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, la chambre invite la SEMCIB à renforcer sa vigilance sur ces différents points en matière de passation et d'attribution à l'occasion des prochains marchés qu'elle sera amenée à conclure.

**Recommandation n° 3 : Veiller au respect systématique des règles de la commande publique en matière de passation et d'attribution.**

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Le capital social de la SEMCIB a progressé sur la période de contrôle de 2,96 M€ en 2017 à 4,06 M€ à partir de 2019. Elle est dotée d'un capital social important au regard du cycle d'exploitation. Le chiffre d'affaires annuel de la SEMCIB étant resté de l'ordre de 100 000 € en lien avec les loyers qu'elle perçoit sur le site des Chavannes, son influence est marginale sur les évolutions du bilan.*

*La fusion par absorption de sa filiale SAS Infrastructures et réseaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 conduit à intégrer les activités auparavant effectuées par sa filiale et consolide ainsi son chiffre d'affaires. La finalisation du centre de formation et, à terme, la diversification des activités de la SEMCIB, devraient accentuer cette évolution.*

*Par ailleurs, la chambre a relevé que, depuis sa création, la SEMCIB a été soucieuse de formaliser ses procédures de passation et d'attribution des marchés publics. Elle lui recommande néanmoins de mettre à jour son règlement interne et de veiller au respect systématique des règles de la commande publique en matière de passation et d'attribution.*

---

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Détail des autres charges et charges externes .....	31
Annexe n° 2. Situation bilancielle .....	32
Annexe n° 3. Glossaire .....	33

### Annexe n° 1. Détail des autres charges et charges externes

	2017	2018	2019	2020
<i>Location salle</i>		- €	900 €	- €
<i>Entretien locaux</i>		- €	- €	1 365 €
<i>Fournitures électricité</i>	310 €	443 €	2 028 €	4 227 €
<i>Fournitures eau</i>	226 €	210 €	1 911 €	282 €
<i>Petit équipement et fournitures</i>	136 €	68 €	239 €	1 913 €
<i>Produits d'entretien</i>		- €	- €	586 €
<i>Achats fournitures administratives</i>		- €	102 €	204 €
<b>Sous-total : Achats (comptes 60)</b>	<b>671 €</b>	<b>721 €</b>	<b>5 181 €</b>	<b>8 578 €</b>
<i>Bail emphytéotique CUCM</i>	- €	- €	100 €	100 €
<i>Entretien immobilier</i>	11 220 €	11 621 €	4 116 €	14 115 €
<i>Entretien du matériel technique</i>	1 900 €	- €	- €	- €
<i>Maintenance</i>	18 900 €	31 132 €	45 146 €	47 676 €
<i>Assurance responsabilité des dirigeants</i>	492 €	492 €	492 €	492 €
<i>Assurances multirisques</i>	2 229 €	2 610 €	3 143 €	4 501 €
<i>Assurance multirisque chantiers</i>	- €	1 053 €	6 467 €	6 372 €
<b>Sous-total : Services extérieurs (comptes 61)</b>	<b>34 741 €</b>	<b>46 907 €</b>	<b>59 464 €</b>	<b>73 256 €</b>
<i>Personnel prêté</i>	29 567 €	11 915 €	12 477 €	18 906 €
<i>Honoraires</i>	3 225 €	- €	- €	- €
<i>Honoraires comptables</i>	16 000 €	16 320 €	17 000 €	17 500 €
<i>Honoraires juridiques</i>	3 000 €	8 000 €	5 250 €	6 000 €
<i>Honoraires commissariat</i>	2 550 €	2 600 €	2 650 €	5 200 €
<i>Honoraires notaire</i>	687 €	3 106 €	811 €	- €
<i>Frais d'actes et contentieux</i>	855 €	975 €	845 €	943 €
<i>Rémun. &amp; honoraires divers</i>	12 289 €	24 729 €	2 329 €	- €
<i>Assistance "centre d'affaires"</i>	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
<i>Publicité</i>	- €	481 €	664 €	43 €
<i>Annonces et insertions</i>	1 350 €	2 340 €	720 €	- €
<i>Voyages et déplacements</i>	449 €	1 020 €	1 699 €	1 842 €
<i>Missions</i>	41 €	123 €	599 €	297 €
<i>Réceptions</i>	3 921 €	833 €	1 323 €	2 147 €
<i>Frais postaux</i>	237 €	471 €	225 €	119 €
<i>Commissions sur emprunts</i>	792 €	- €	2 433 €	- €
<i>Prestat.serv.bancaires CE</i>	66 €	782 €	1 052 €	1 023 €
<i>Prest.serv.bancaires CACE</i>	- €	252 €	267 €	658 €
<i>Cotisations professionnelles</i>	2 561 €	2 697 €	2 707 €	2 075 €
<b>Sous-total : Autres services extérieurs (comptes 62)</b>	<b>89 589 €</b>	<b>88 644 €</b>	<b>65 050 €</b>	<b>68 752 €</b>
<b>Total Autres achats et charges externes (comptes 60, 61 et 62)</b>	<b>125 002 €</b>	<b>136 273 €</b>	<b>129 694 €</b>	<b>150 586 €</b>

Source : CRC, à partir des Grands Livres

## Annexe n° 2. Situation bilancielle

	2017	2018	2019	2020
<b>Actif immobilisé net</b>	<b>2 674 981 €</b>	<b>3 185 840 €</b>	<b>4 164 134 €</b>	<b>4 614 163 €</b>
Incorporelles				
Corporelles	755 981 €	1 266 840 €	2 245 134 €	2 208 688 €
Financières	1 919 000 €	1 919 000 €	1 919 000 €	2 405 475 €
<b>Actif circulant net</b>	<b>346 820 €</b>	<b>229 245 €</b>	<b>438 181 €</b>	<b>274 145 €</b>
Stock et encours de production				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances	99 871 €	139 467 €	179 838 €	212 699 €
Disponibilités	246 297 €	76 717 €	246 756 €	56 176 €
Charges constatées d'avance	652 €	13 061 €	11 587 €	5 270 €
<b>Total ACTIF</b>	<b>3 021 801 €</b>	<b>3 415 085 €</b>	<b>4 602 315 €</b>	<b>4 888 308 €</b>
<b>Ressources propres</b>	<b>2 969 025 €</b>	<b>3 104 063 €</b>	<b>4 437 867 €</b>	<b>4 375 392 €</b>
Fonds propres	2 969 025 €	2 906 063 €	3 968 180 €	3 915 635 €
<i>dont capital social</i>	<i>2 960 000 €</i>	<i>2 960 000 €</i>	<i>4 060 000 €</i>	<i>4 060 000 €</i>
<i>dont réserves</i>	<i>7 307 €</i>	<i>9 025 €</i>	<i>9 025 €</i>	<i>9 025 €</i>
<i>dont report à nouveau</i>			- 62 962 €	- 100 845 €
<i>dont résultat Exercice</i>	<i>1 718 €</i>	- 62 962 €	- 37 883 €	- 52 545 €
Provisions Risques et Charges				
Subventions d'investissement		198 000 €	469 687 €	459 757 €
<b>Ressources Externes</b>	<b>52 776 €</b>	<b>311 022 €</b>	<b>164 448 €</b>	<b>512 916 €</b>
Emprunts et dettes bancaires			14 054 €	375 114 €
Emprunts et dettes financières divers			2 500 €	2 500 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 112 €	123 244 €	98 430 €	70 564 €
Dettes fiscales et sociales	2 803 €	5 376 €	10 541 €	14 492 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			38 314 €	
Autres dettes	16 861 €	182 402 €	608 €	50 246 €
Produits constatés d'avance				
<b>Total PASSIF</b>	<b>3 021 801 €</b>	<b>3 415 085 €</b>	<b>4 602 315 €</b>	<b>4 888 308 €</b>
<b>Fonds de roulement</b>	<b>294 044 €</b>	<b>- 81 777 €</b>	<b>287 787 €</b>	<b>136 343 €</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>767 jours</i>	<i>-188 jours</i>	<i>708 jours</i>	<i>231 jours</i>

Source : CRC, à partir des comptes annuels des exercices 2017 à 2020

### **Annexe n° 3. Glossaire**

BPI : Banque publique d'investissement

CGCT : code général des collectivités locales

CUCM : Communauté Urbaine Creusot Montceau

PIA : Programme d'investissement d'avenir

PFPE : Partenariat Formation Professionnelle et Emplois

SAS : Société par action simplifiée

SEMCIB : Société d'économie mixte pour la coopération industrielle en Bourgogne

UF : Unité fonctionnelle



**Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté**

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>